

Référence	<p>L'an deux mil vingt et un, le six du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement à huis clos afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, et au sein de la nouvelle salle polyvalente, pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents :</u></p> <p>Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoints – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusée :</u></p> <p>Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Aimé DUQUENNE.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance :</u></p> <p>Mélanie DAZIN-DESLANDES</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2021-13 – FINANCES/BUDGET – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - APPROBATION</p>
2021/13	
Objet de la délibération	
Approbation du Compte Administratif 2020	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 14	
Date de la convocation	
29 mars 2021	
Vote	
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	
Date d'affichage	
13 avril 2021	
Date de notification ou de publication	
13 avril 2021	
Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le 13 avril 2021	

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le Conseil Municipal doit adopter le Compte Administratif de la commune, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Celui-ci se caractérise par l'inscription des opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune pour l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Ainsi, pour 2020, les résultats de l'exercice budgétaire sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

- Les recettes totales de fonctionnement : **1 170 222.30 €**
 - Les dépenses totales de fonctionnement : **822 826.42 €**
 - Report de l'exercice précédent : **14 784.77 €**
- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève donc à **362 180.65 €**.

Investissement :

- Les recettes totales d'investissement : **2 517 650.09 €**
- Les dépenses totales d'investissement : **838 167.85 €**
- Report de l'exercice précédent : **698 074.06 €**

Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève donc à **2 377 556.30 €**.

Monsieur le Maire explique que le Compte Administratif complet peut-être transmis par voie dématérialisée et est consultable pendant la séance et en Mairie.

Monsieur le Maire quitte la salle, le vote est placé sous la présidence de Monsieur Philippe SIMOENS, Adjoint aux Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 14 voix pour (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote) – 0 voix contre – 0 abstention, **adopte** le Compte Administratif 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

